



# REGLEMENT INTERIEUR

## A l'inscription, il vous sera demandé :

- Une adhésion par foyer,
- Le paiement de la totalité de la saison, possibilité de faire 3 chèques, gardés en comptabilité et encaissés au début de chaque trimestre

Chaque adhésion implique la souscription au règlement intérieur.

L'adhésion est annuelle et valable du 1er septembre au 31 août, son montant est déterminé par le CLCT. Elle est obligatoire au préalable à toute participation à une activité et non remboursable.

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'activité, sauf en cas de déménagement ou maladie (avec certificat médical).

L'association ainsi que les enseignants ne sont pas responsables de la sécurité des enfants en dehors des cours, même en cas de retard d'un professeur.

Les parents s'assurent par eux-mêmes que le professeur est bien présent avant de quitter leurs enfants.

Il est rappelé aux parents et aux professeurs qu'un élève ne peut être admis en cours tant que le règlement de son adhésion n'a pas été effectué, pour des raisons d'assurance.

En cas de comportement inapproprié, nous nous verrons contraints d'avoir recours à une éviction provisoire ou définitive.

Nous vous rappelons que les activités suivent le calendrier scolaire et les jours fériés.

Tout prêt de matériel tels que jeux de ludothèque, livres, se fera sous la responsabilité des parents.